



La Mutuelle qui prend soin de vous !

**Nos contrats en partenariat avec
les communes et communautés
d'agglomération 2023**

PERMANENCES MCRN A LA MAIRIE DE ORVAULT
SUR RENDEZ-VOUS VENDREDI DE 8H30 A 12H30 EN 2023

24 FEVRIER, 24 MARS, 28 AVRIL, 26 MAI, 23 JUIN
CONTACTEZ LE : 02.40.89.22.91 - 07.84.12.70.39

La Mutuelle MCRN a été créée, à Nantes, il y a plus de 40 ans.

Mutuelle solidaire de proximité, la MCRN est ouverte à **tous les assurés sociaux**.

Afin que vous puissiez vous soigner correctement, les élus de votre commune ont choisi de mettre en place, en partenariat avec la MCRN, une mutuelle dite « communale ». Les prestations sont de qualité et les tarifs négociés.

Un Centre de santé dentaire mutualiste

Présent au coeur de l'espace mutualiste à Nantes et géré par la MCRN-SSAM, le centre est ouvert à tous et pratique le tiers payant intégral dès que cela est possible. Composé d'une équipe de 5 dentistes et de 7 assistantes dentaires, le centre propose à ses patients une offre complète de traitements : soins dentaires, pose de prothèses, parodontologie, implantologie...

Prenez rdv au
02 40 89 65 53



L'application mobile «Mutuelle MCRN»

Téléchargez l'application «Mutuelle MCRN» et accédez à vos remboursements en temps réel, consultez vos garanties, envoyez des documents. Vous pouvez également retrouver ces informations en vous connectant sur votre espace adhérent.



Adhérer à la MCRN

C'est simple, rapide et immédiat

- Pas de limite d'âge,
- Sans questionnaire médical,
- Sans conditions de ressources.

C'est la rapidité des remboursements

- Le paiement des prestations automatiquement, par télétransmission avec le régime obligatoire,
- Le tiers payant assuré avec les professionnels de santé conventionnés.
- Les avantages du réseau Kalixia (optique et audio).

C'est la proximité assurée

- Une écoute personnalisée et directe, sans plateforme téléphonique,
- Une gestion locale avec :
 - Une agence en plein centre de Nantes,
 - Un centre de santé dentaire mutualiste.

Conditions :

- (1) Limité à 10 jours par hospitalisation et par bénéficiaire. Pas de prise en charge en tiers-payant, sauf sur demande expresse de l'adhérent.
 (2) Le forfait s'entend par année civile, sur présentation de la facture acquittée, dans la limite des frais réels.
 (3) Prise en charge limitée à un équipement tous les 2 ans. Pour les assurés de moins de 16 ans ou en cas d'évolution du besoin de correction des assurés de 16 ans et plus, un équipement peut être remboursé tous les ans (Art. L.165-1 du Code de la Sécurité Sociale).
 (4) Dispositif MonPsy : Dispositif permettant, de bénéficier de séances d'accompagnement psychologique avec une prise en charge par l'Assurance Maladie sur adressage de votre médecin traitant. Pour toute information exhaustive et pour obtenir la liste des psychologues conventionnés, consulter le site internet : <https://monpsy.sante.gouv.fr>.

Tous les pourcentages indiqués s'entendent sur la base du remboursement de la Sécurité Sociale (BRSS), dans le cadre du parcours de soins coordonnés et dans la limite des frais engagés.

Reste A Charge Zéro appelé 100% Santé : prise en charge des frais réels dans les prix limites de vente.

Lexique :

*AMO (Assurance Maladie Obligatoire) : Les taux de remboursement de l'AMO sont mentionnés à titre indicatif.

***OPTAM : Option Pratique Tarifaire Maitrisée.

© Prévention

Retrouvez tous nos documents contractuels sur notre site internet : www.mutuellemcrn.fr

CONTRAT COMMUNE MCRN 2023

Contrat responsable et solidaire - Prestations applicables au 01/01/2023

A.M.O*
Régime Général

A.M.O* + Mutuelle

COMMUNE 1 COMMUNE 2 COMMUNE 3

HOSPITALISATION

Frais de séjour en établissements publics et privés	80 ou 100 %	100 %	100 %	150 %
Forfait hospitalier illimité	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Forfait patient urgences (FPU)	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Chambre particulière avec nuitée ⁽¹⁾	-	-	40 €/J	60 €/J
Frais d'accompagnement hospitalier d'un enfant de moins de 15 ans (si inscrit à la MCRN) ⁽¹⁾	-	-	15 €/J	25 €/J
Honoraires, actes de chirurgie, actes techniques médicaux :				
• Médecins adhérents OPTAM**	80 ou 100 %	100 %	100 %	150 %
• Médecins non adhérents OPTAM**	80 ou 100 %	100 %	100 %	130 %
Participation forfaitaire pour acte supérieur ou égal à 120€	-	24 €	24 €	24 €

SOINS COURANTS

Honoraires médicaux - Actes techniques médicaux :				
• Médecins adhérents OPTAM**	70 %	100 %	100 %	150 %
• Médecins non adhérents OPTAM**	70 %	100 %	100 %	130 %
• Dispositif MonPsy : 1 séance d'évaluation à 40 € + 7 séances de suivi à 30 € ⁽⁴⁾	60 %	100 %	100 %	100 %
Radiologie, échographie :				
• Médecins adhérents OPTAM**	70 %	100 %	100 %	150 %
• Médecins non adhérents OPTAM**	70 %	100 %	100 %	130 %
Analyses et examens de laboratoire	60 % ou 70 %	100 %	100 %	140 %
• Examens de laboratoire non pris en charge par l'AMO	-	-	-	40 €
Frais de transport	65 %	100 %	100 %	100 %
Honoraires paramédicaux	60 %	100 %	100 %	150 %
Médicaments sur prescription médicale ⁽²⁾ :	15 %, 30 %, 60 %	100 %	100 %	100 %
• Médicaments non remboursés	-	20 €	40 €	60 €
• Contraception non remboursée ☹	-	50 €	55 €	60 €
• Vaccination antidiphthérique, antitétanique, antipoliomyélitique ☺	65 % ou 70 %	100 %	100 %	100 %
• Vaccination anti-grippe ☺	-	-	Frais réels	Frais réels
Matériel médical	60 % ou 100 %	100 %	100 %	100 %
• Petit appareillage pris en charge par l'AMO	-	-	40 €	60 €
• Grand appareillage pris en charge par l'AMO (prothèses mammaires, capillaires, fauteuil...)	-	-	100 €	200 €

OPTIQUE ⁽³⁾

Equipement en Classe A - Reste à Charge Zéro	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Equipement optique Classe B (tarifs libres pratiqués par le professionnel de santé)	60 %	-	-	-
• Monture	-	40 €	50 €	90 €
• Verre simple (par verre)	-	30 €	50 €	70 €
• Verre complexe (par verre)	-	80 €	80 €	100 €
• Verre très complexe (par verre)	-	125 €	125 €	150 €
• Verre avec filtre et autres suppléments (prisme, système antiptosis, verres iséconiques)	60 %	100 %	100 %	100 %
Adaptation de la correction visuelle effectuée par l'opticien	60 %	100 %	100 %	100 %
Appairage (prestation non prise en charge dans le cadre de verres de Classe B)	60 %	100 %	100 %	100 %
Lentilles	60 %	100 %	100 %	100 %
• Lentilles correctrices prises en charge ou non par l'AMO (y compris forfait d'adaptation) ⁽²⁾	-	-	100 €	200 €
Chirurgie réfractive : chirurgie laser de la myopie, hors cataracte (par oeil) ⁽²⁾	-	-	75 €	100 €

DENTAIRE

Soins dentaires	70 %	100 %	100 %	100 %
Prothèses dentaires prises en charge par l'AMO :				
• Panier de soins Reste à Charge Zéro	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
• Panier de soins Tarifs Maitrisés	70 %	125 %	150 %	250 %
• Panier de soins Tarifs Libres	70 %	125 %	150 %	250 %
Parodontologie et implantologie non prises en charge par l'AMO ⁽²⁾	-	-	50 €	150 €
Orthodontie prise en charge par l'AMO	70 % ou 100 %	130 %	200 %	250 %
Orthodontie non prise en charge par l'AMO ⁽²⁾	-	-	50 €	100 €

AIDES AUDITIVES

Panier de soins Reste à Charge Zéro / tous les 4 ans	-	Frais réels	Frais réels	Frais réels
Prothèses auditives classe II / par oreille / tous les 4 ans	60 % ou 100 %	100 %	100 € + 50 €	100 € + 100 €
Piles et réparations prises en charge par l'AMO ⁽²⁾	60 %	100 %	100 %	100 %

CURES THERMALES

Soins pris en charge par l'AMO	65 %	-	100 %	100 %
Hébergement ⁽²⁾	-	-	-	100 €

PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ⁽²⁾

Médecines douces : acupuncture, chiropraxie, densitométrie osseuse, diététique, étiothérapie, homéopathie, ostéopathie, pédicurie, podologie, psychologie, sexologie (Praticien avec N°ADELI ou RPPS), Amniocentèse, fécondation in vitro et périodurale non prises en charge par l'AMO, ☺	-	-	50 €	100 €
Assistance Vie Quotidienne - Téléphone : 09 77 40 48 58	-	OUI	OUI	OUI

Les + pour les adhérents de la MCRN

L'abonnement au magazine Viva

Vous recevez chaque trimestre le magazine mutualiste de la protection sociale, de la santé et de la solidarité. Vous y trouvez des informations concernant votre mutuelle.



Des offres de prévoyance avec notre partenaire la MGP

La Mutuelle MCRN vous propose, via son partenaire assureur la MGP (Mutuelle Générale de Prévoyance), des contrats de prévoyance santé pour vous permettre d'anticiper et de se prémunir des certains risques graves et aléas de la vie tels que le décès, l'hospitalisation ou les accidents domestiques. Couvrez-vous contre les risques de la vie pour assurer votre sécurité et celles de vos proches et votre tranquillité financière.



Des tarifs préférentiels pour vos vacances

Nos adhérents ont la possibilité de louer, à des tarifs préférentiels, l'un de nos deux mobil-homes situés à la Barre-de-Monts (85), au camping associatif du Grand Corseau. L'un des deux est adapté au séjour des personnes à mobilité réduite (PMR).



Se renseigner ou réserver au 02 51 68 52 87.

Notre partenaire en assurance auto et habitation

La MFA est le partenaire privilégié de la mutuelle pour les contrats auto, habitation et loisirs. En tant qu'adhérent, vous bénéficiez d'une remise sur les contrats.



MFA Nantes : 17, rue Jeanne d'Arc.
02 40 48 28 28 - www.mfa.fr

Votre espace mutualiste

**4 place des Jacobins
44000 Nantes**

→ Mutuelle MCRN

Complémentaire santé individuelle et collective

Tél. : 02 40 89 22 91

Mail : infos@mutuellemcrn.fr

Bureaux ouverts du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h 30 (le mardi matin exclusivement sur rendez-vous)

→ MCRN SSAM

Centre de santé dentaire mutualiste

Ouvert à tous, sur rdv au 02 40 89 65 53



Parking Feydeau



Entre la place Bouffay et le château.
À 10 min à pied de la gare,
à 1 min de la station de tramway Bouffay
et à 3 min du parking Feydeau.

Nos partenaires de l'Économie Sociale et Solidaire



www.mutuellemcrn.fr

La Mutuelle MCRN est régie par le Livre II du Code de la Mutualité et enregistrée sous le n° SIRET 314 765 546 00044

2023

CONTRAT MCRN COMMUNE COTISATIONS MENSUELLES TTC

	COMMUNE 1	COMMUNE 2	COMMUNE 3
Moins de 30 ans	26,70 €	34,10 €	50,20 €
De 30 à 39 ans	28,90 €	37,00 €	54,40 €
De 40 à 59 ans	35,20 €	44,90 €	66,20 €
De 60 à 69 ans	42,40 €	54,10 €	79,80 €
Plus de 70 ans	48,70 €	62,40 €	91,70 €
Enfant*	16,20 €	19,10 €	26,40 €

* Gratuité à partir de 3 enfants. Sur présentation d'un certificat de scolarité et rémunéré moins de 55% du SMIC.

En application de l'article L.871-1 du Code de la Sécurité Sociale, la mutuelle ne prend pas en charge : la participation forfaitaire et la franchise respectivement mentionnées aux II et III de l'article L. 322-2 du Code de la Sécurité Sociale et les majorations de participation visées aux articles L.162 5-3 et L.161-36-2 du même code.

